

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°43/2025

Objet : Groupement de commande PCS/DICRIM

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération du conseil en date du 16 septembre 2024 portant délégation au maire d'approuver par décision le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs désignant le SMTBV comme coordonnateur du groupement et lui permettant de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;
VU la délibération DELIBCS2024.63 du SMTBV autorisant le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commandes ;
VU le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 10 avril 2025, attribuant le marché à l'entreprise Mayane Résilience Center pour le lot 1 et à l'entreprise Sector pour le lot 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le choix du SMTBV de retenir l'entreprise Mayane Résilience Center pour le lot 1 PCS et l'entreprise Sector pour le lot 2 DICRIM.

ARTICLE 2 : De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commande.

Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

Lot 1 PCS

Mise à jour du PCS	4 100.00€
Formation et exercices PCS : initial et final	2 262.00€
TOTAL HT	6 362.00€
TOTAL TTC	7 634.40€
Subvention estimée à 80%	6 107.52€
Montant à la charge de la commune	1 526.88€

.../...

Lot 2 DICRIM

Complétude et mise à jour DICRIM	937.50€
Impression de 2000 exemplaires	600.00€
TOTAL HT	1 537.50€
TOTAL TTC	1 845.00€
Subvention estimée à 80%	1 476.00€
Montant à la charge de la commune	369.00€

ARTICLE 3 : La commune s'engage à reverser la part d'autofinancement correspondant aux prestations réalisées (cf ligne «montant reste à charge de la commune» article 2).

La somme sera demandée à la commune par le SMTBV, par l'émission de titres.

Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation.

Soit :

- Pour le lot 1 PCS : 763.44€ à la notification du marché puis à la réception de la prestation ;
- Pour le lot 2 DICRIM : 184.50€ à la notification du marché puis à la réception de la prestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à TORREILLES, le 26 mai 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

